

Rapport des annexes sanitaires.

1-Eau potable

L'eau potable de la commune de Saint-Cyr-de-Valorges est gérée par un SIVU: Syndicat intercommunal de distribution d'eau Rhône-Loire-Nord qui représente une population d'un peu plus de 46 000 habitants sur 44 communes : Chirassimont, Combre, Commelle-Vernay, Cordelle, Coutouvre, Fourneaux, Gresle, Lay, Machézal, Montagny, Neaux, Notre-Dame-de-Boisset, Parigny, Perreux, Pradines, Régny, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Symphorien-de-Lay, Saint-Victor-sur-Rhins, Saint-Vincent-de-Boisset, Sevelinges, Vendranges, Vougy, Amplepuis, Bourg-de-Thizy, Chapelle-de-Mardore, Cours-la-Ville, Cublize, Mardore, Marnand, Meaux-la-Montagne, Pont-Trambouze, Ranchal, Ronno, Sauvages, Saint-Appolinaire, Saint-Bonnet-le-Troncy, Saint-Jean-la-Bussière, Saint-Just-d'Avray, Saint-Vincent-de-Reins, Thel et Thizy.

La commune Saint-Cyr-de-Valorges est desservie en eau par les services publics de l'eau.

Le service est exploité en affermage . Le délégataire est la société Lyonnaise des eaux en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet à partir du 1^{er} Septembre 2009 pour une durée de 12 ans. Il prend fin le 31 Août 2021.

La commune ne dispose pas de captages sur son territoire. Elle est alimentée par les ressources du réseau d'eau potable du Syndicat intercommunal de distribution d'eau Rhône-Loire-Nord . La pression du réseau est différente suivant les secteurs. Le secteur du lotissement du Crêt de la Ronce bénéficie d'une faible pression qui pourrait nécessiter l'installation d'un surpresseur individuel pour les futures constructions. Cet équipement serait à la charge des aménageurs.

La consommation d'eau potable sur la commune est de l'ordre de 79 litres par habitant et par jour. En 2011 la commune de Saint-Cyr de Valorges comptait 158 abonnés.

Qualité de l'eau (selon le rapport annuel 2011 du Syndicat intercommunal de distribution d'eau Rhône-Loire-Nord):

- -L'eau distribuée en 2011 présente une bonne qualité bactériologique. Les résultats sont restés conformes aux valeurs réglementaires à l'exception de 5 analyses.
- -Les valeurs enregistrées sur les réseaux alimentés par les sources indiquent que l'eau distribuée est acide, faiblement minéralisée et agressive. La mise en place de nouveaux équipements ont permis d'améliorer ce point mais il est encore nécessaire d'optimiser son fonctionnement.
- -Des dépassements des références réglementaires ont été observés pour les paramètres suivants : turbidité, fer, manganèse, chlorite, Carbone Organique Total, équilibre calco-carbonique, aluminium, couleur. Toutefois, ces dépassements n'ont entraîné aucune restriction des usages de l'eau.
- -L'eau est restée conforme aux exigences de qualité fixées pour les autres substances toxiques et indésirables, ainsi que pour les autres paramètres physico-chimiques.

2-Assainissement

L'assainissement est assuré de manière collective. C'est-à-dire que la collecte, le traitement et le transport des eaux usées sont assurés par une structure pour le compte des habitants individuellement par la commune pour une population desservie d'environ 350 habitants. Le service de l'assainissement à Saint-Cyr-de-Valorges est géré selon un mode de gestion de régie et assure collecte, transport et dépollution.

La plus grande partie du territoire communal n'est pas desservi par un assainissement collectif. Seul le bourg et ses proches extensions disposent d'un réseau d'assainissement collectif d'environ 2,5 kilomètres dont les eaux sont traitées par deux lagunes mono-bassin aux caractéristiques dimensionnelles identiques :

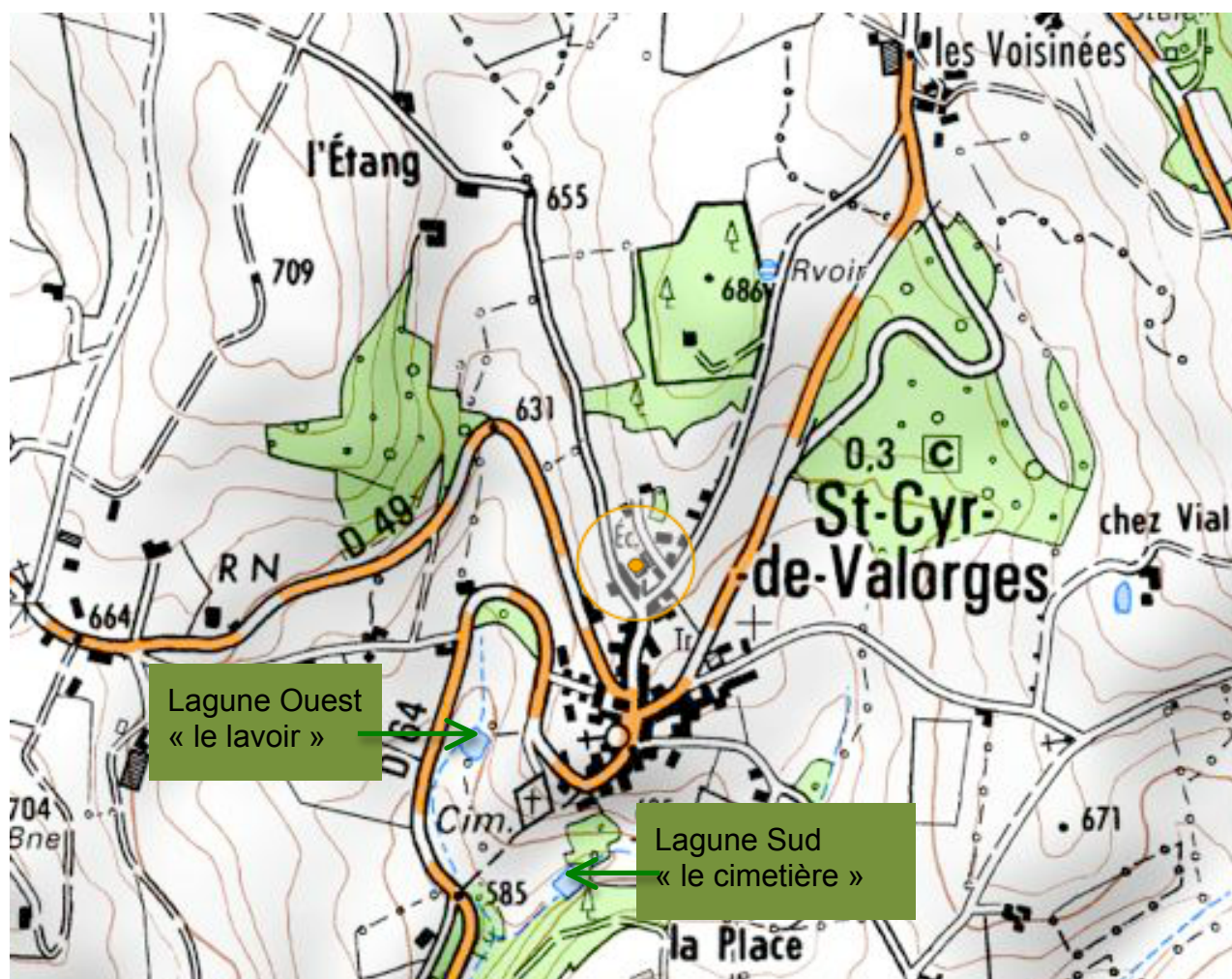
Capacité nominale : 90 Equivalents Habitants.

Charge nominale : 5,4 kgs de DBO5/jour.

Débit nominal : 15m3/

Après traitement, les effluents des deux stations se rejettent dans un fossé puis dans le ruisseau du Moulin Lafay affluent rive droite du Gand.

84 maisons d'habitations sont actuellement raccordées au réseau collectif.



Au vu du diagnostic réalisé en 2011, mettant en évidence des résultats non satisfaisant, la commune a projeté une nouvelle unité de traitement permettant de remplacer les deux lagunes actuelles. Ce nouvel équipement doit être mis en service à l'été 2015.

Compte tenu de l'évolution démographique de la commune la nouvelle station devra être en mesure de traiter la pollution générée par 260 Equivalents Habitants. Elle a été ainsi dimensionnée sur la base de 300 Equivalents Habitants.

Un zonage d'assainissement a été mis à l'enquête publique en octobre 2009. Il devra être révisé et soumis à une enquête publique pour tenir compte de la nouvelle station.

Concernant les eaux pluviales la commune dispose d'un réseau indépendant des eaux usées de 1000 mètres dans le centre bourg.

3-Elimination des déchets

Ouverte depuis 1998 la déchetterie de Bois Vert accueille les particuliers et les artisans du territoire intercommunal pour la gestions des déchets valorisables tels que les déchets verts, les métaux, les cartons, les gravats, plâtre, et tous les déchets ménagers dits spéciaux (peintures, aérosols, déchets électriques, batteries, piles, ...)

La déchetterie est ouverte :

- Du lundi au vendredi de 14 h à 18 h
- Le samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30.

Règlement de la déchetterie - Accès gratuit pour les particuliers domiciliés sur la Communauté de Communes de Balbigny. - Accès gratuit pour les professionnels (artisans - commerçants) dont le siège social se trouve sur le territoire de la Communauté de Communes, sous réserve des tonnages apportés et de leur fréquence. - Pneumatiques, combustibles dont cendres **ne sont pas acceptés**.

Déchets acceptés en Déchetterie

Déchets Industriels Banaux (matelas, polystyrènes,...)
Cartons (dépliés)
Déchets Verts (tonte de gazon et branchages)
Ferraille
Bois
Gravats
Emballages (voir guide du tri)
Journaux - Revues - Magazines
DEEE
(Déchets Equipement Electrique et Electronique)
Déchets Ménagers Spéciaux
(piles, peinture, aérosols, néons, lampes, batteries,...)

Collecte des ampoules recyclables

La Communauté de Communes de Balbigny a un contrat avec l'entreprise RECYLUM pour la collecte des ampoules recyclables.

Collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

Ce sont les déchets d'équipement électroménager, les petits appareils ménagers, les TV / Hifi, le matériel informatique.

4-Bruit

Les conditions d'exercice des installations ne relevant pas de la législation des installations classées, dont l'activité et l'emplacement induiraient une présomption de nuisances sonores à l'encontre d'habitation voisine de tiers, se doivent de garantir le respect des dispositions de la réglementation sur les bruits de voisinage.

A ce titre, conformément à l'arrêté préfectoral 2000/074 du 10 avril 2000, l'exploitant doit fournir une étude acoustique confirmant l'absence de risque où, le cas échéant, les moyens à mettre en œuvre pour le supprimer.